

DDADT -

DEC_2023_207
Nomenclature 8.5.1

Accord de subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux accédants à la propriété en centre-ville / centre-bourg

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et 6, I, 3° « Equilibre Social de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2018-107 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018, transmise au contrôle de légalité le 4 juin 2018, précisant les modalités d'octroi de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé ancien en centre-bourg dans le cadre du PLH 2017-2022 de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, notamment le point n° 27 : « attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2023 au chapitre 204 (opération 490 AP/CPPLH 2018-2022),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a établi son aide financière pour l'accession d'une résidence principale, dans le parc ancien de plus de 15 ans et située dans des périmètres définis en centre-ville et centre-bourg,

Considérant que cette aide est encadrée par un règlement d'attribution et que le montant s'élève à 4 000 € qui peut être complété par une prime de 2 000 €, pour la sortie de vacance de logement vide depuis plus de 2 ans, et que les propriétaires bailleurs ne peuvent bénéficier que de la prime à la sortie de vacance de 2 000 €,

Considérant que le dossier ci-dessous entre dans le cadre du dispositif précité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution :

- Monsieur sollicite une subvention pour l'acquisition d'un bien situé 2 Impasse de l'Eglise à la Jard.
- Monsieur remplit tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant lui être attribué s'élève à 4 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à Monsieur , pour l'acquisition d'un bien situé 2 Impasse de l'Eglise à la Jard.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 : De préciser que cette subvention sera versée directement auprès de l'étude notariale en charge de cette acquisition pour un déblocage des fonds lors de la signature de l'acte authentique de vente et sera imputée à l'opération 490, gestionnaire 0320 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**
et de sa publication le **19 SEP. 2023**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **18 SEP. 2023**
Le Président



Bruno DRAPRON